



Handicapée et obligation de faire une douche

Par **UNDIS**, le 17/11/2017 à 13:02

BONJOUR marque de politesse[smile4]

Ma locataire de 84 ans me demande de prendre en charge les travaux pour la réalisation d'une douche a la place de ma baignoire, elle dit avoir eu eu 2 operations de la hanche 3 mois d'hospital et des stents au cœur et est a 80% en invalidite.

Je comprends bien, mais je ne veux pas modifier mon appartement parce quelle est en mauvaise santé. Mes futurs locataires préféreraient peut être ma baignoire.
Dans son cas(invalidite), que dit la loi.

merci

Par **UNDIS**, le 17/11/2017 à 13:04

Je me suis mal exprimée, c'est elle qui veut payer sa douche

Par **Visiteur**, le 17/11/2017 à 13:21

Bjr,

Vous n'êtes pas obligé de prendre en charge. L'anah subventionne ce genre de travaux fait par le locataire en fonction de ses revenus.

Par **Lag0**, le 17/11/2017 à 13:26

Bonjour pragma,

La question ne semble pas porter sur la prise en charge des travaux, mais sur la volonté du bailleur de ne pas voir son logement modifié par le locataire.

Par **cocotte1003**, le 17/11/2017 à 13:48

Bonjour, non votre locataire doit avoir votre autorisation pour changer la baignoire en douches. S'il ne l'a pas il faudra qu'il remette la baignoire à son départ en faisant tous les travaux nécessaires à rendre la salle de bains conforme à l'état des lieux d'entrée. Bien sur financièrement le bailleur n'est pas concerné ni par la mise en place de la douche, ni par la remise en état s'il ne donne pas son accord. En cas d'accord il n'est pas obligé de financer la mise en place mais le propriétaire ne pourra pas demander de frais de réparations pour remettre la baignoire. Si le locataire donne son préavis avec un certificat médical, son préavis sera d'un mois, cordialement